

■ **Fondation pour le concours 'Environnement + Jeunesse'**, à L a u s a n n e , CH-550-0175307-5, recevoir et réunir des fonds pour les affecter à la mise sur pied du concours 'Environnement et Jeunesse' (FOSC du 02.06.2006, p. 15/3401632). Selon décision de l'autorité de surveillance du 6 mai 2008, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al. 4 CC. Kuffer Daniel n'est plus organe de révision.
Registre journalier no 6624 du 03.06.2008
(04513454 / CH-550.0.175.307-5)